

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 6 février 2024, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

Francis Dubreuil, directeur général adjoint, opérations et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE

2024-02-27

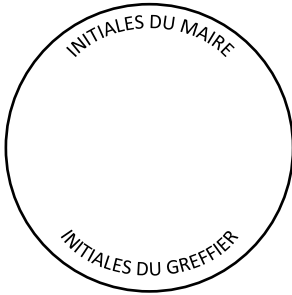
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2024-02-28

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.



2024-02-29

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 5.8 - Autorisation de payer des fournisseurs en prévision des Plaisirs d'hiver 2024.

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Désignation d'un officier municipal
- 2.2 Autorisation au directeur des opérations de s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

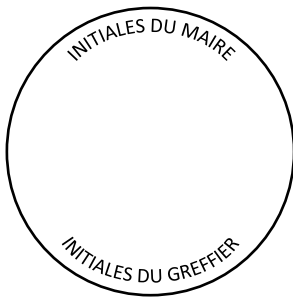
3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Transaction quittance

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Autorisation de paiement pour le décompte numéro 10 dans le cadre des travaux au 859, rue Principale
- 5.4 Autorisation de la libération de la retenue des travaux au 859, rue Principale
- 5.5 Contribution supplémentaire - Régie Intermunicipale de l'Eau - Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch
- 5.6 Radiation des comptes à recevoir relatifs à des résiduels de lots non réclamés à la suite de la rénovation cadastrale pour l'année 2024
- 5.7 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
- 5.8 Autorisation de payer des fournisseurs en prévision des Plaisirs d'hiver 2024



6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi de contrat - Scellement de fissures - TP-07-2023
- 6.2 Octroi de contrat - Rapiéçage mécanique ou manuel d'asphalte - TP-08-2023
- 6.3 Octroi de contrat - marquage et lignage TP-10-2023
- 6.4 Achat d'un rouleau compresseur avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
- 6.5 Achat d'une remorque à plateau pivotant

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption - Règlement 446-2024 établissant la tarification de divers services municipaux.
- 7.2 Mandat - Recours judiciaire en vertu de l'article 227 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout autre recours approprié - 1647, rue Saint-Jean-Baptiste

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.
- 8.2 Dépôt et adoption du procès verbal CCU du 23 janvier 2024

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Approbation de l'édition 2024 du calendrier du camp de jour de la municipalité

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

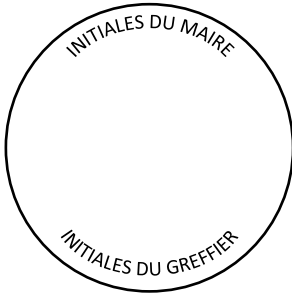
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-30

1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2024-02-31 2.1 DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE cette désignation est requise par les besoins opérationnels de la municipalité pour l'inspection des carrières et des sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De nommer Luc Loiselle, officier municipal désigné du 15 février 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-32 2.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE S'INSCRIRE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser l'inscription de Monsieur Francis Dubreuil au congrès de l'ADMQ qui se tiendra le 12 juin au montant de 633,41 \$, taxes incluses.

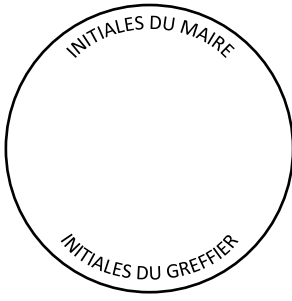
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2024-02-33 3.1 TRANSACTION QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est entendue sur le contenu d'une transaction quittance avec l'employé(e) 13-1010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :



D'autoriser le directeur général, Jean-Virgile Tassé-Themens, à signer pour et au nom de la municipalité la transaction quittance avec l'employée 13-1010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2024-02-34

5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2024-02-35

5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

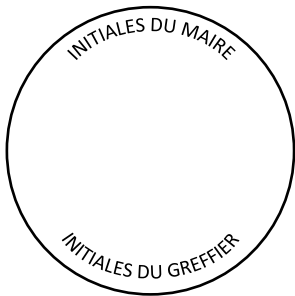
CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de janvier totalisant la somme de 233 029,23 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2024 totalisant la somme de 98 185,13 \$.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-36

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DÉCOMPTÉ NUMÉRO 10 DANS LE CADRE DES TRAVAUX AU 859, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Autoriser le paiement du décompte # 10 pour un montant total de 102 500,67 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-37

5.4 AUTORISATION DE LA LIBÉRATION DE LA RETENUE DES TRAVAUX AU 859, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Autoriser le paiement de la retenue au contrat pour un montant de 69 955,28 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

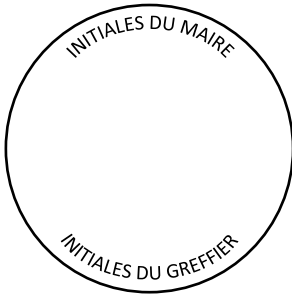
2024-02-38

5.5 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU - TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de l'Eau - Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch demandent d'obtenir un financement supplémentaire afin de faire une étude des infrastructures de l'usine de traitement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De verser une somme supplémentaire de 6 075 \$ à la Régie Intermunicipale de l'Eau - Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch;



De financer la dépense à même le surplus affecté à l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-39 5.6 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR RELATIFS À DES RÉSIDUELS DE LOTS NON RÉCLAMÉS À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a été réalisée sur le territoire de la Municipalité au début des années 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette rénovation cadastrale a eu pour conséquence de créer une dizaine de petits lots appartenant à des personnes décédées ou irrécouvrables;

CONSIDÉRANT QUE ces lots n'ont aucune valeur de revente conséquente et qu'aucune partie ne désire défrayer les frais de notaires et autres pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités du Québec connaissent une problématique semblable;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, les taxes foncières pour ces lots totalisent un montant de 297.89 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme des comptes à recevoir pour taxes foncières est irrécouvrable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

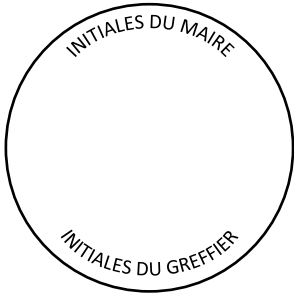
De procéder à la radiation des comptes à recevoir pour taxes foncières de l'année 2024 pour les lots correspondants aux numéros de cadastres suivants :

3 734 554 ; 3 734 553 ; 3 733 161 ; 3 734 146 ; 3 734 352 ;
3 734 353 ; 3 732 979 ; 3 734 526 ; 3 734 550 ; 3 732 997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-40 5.7 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra le 18 juin prochain à 10 h, une



vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser la direction générale à préparer les documents nécessaires à la procédure 2024 de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel;

De nommer le directeur général ou le directeur des opérations de la municipalité pour agir à titre d'enchérisseur pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

D'autoriser la direction générale à informer les contribuables susceptibles de voir leur propriété mise en vente pour taxes impayées;

D'ordonner à la direction générale de transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel tous les dossiers d'immeubles dont les taxes antérieures à 2023 sont impayées, ainsi que le premier versement des taxes de l'année 2023 et d'indiquer que la direction générale n'est pas autorisée à conclure des ententes de paiements (étalement) pour les taxes dues décrites ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

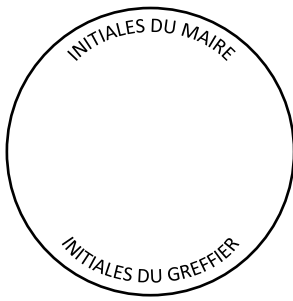
2024-02-41 5.8 AUTORISATION DE PAYER DES FOURNISSEURS EN PRÉVISION DES PLAISIRS D'HIVER 2024

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs de services d'animation souhaitent être payé le jour même de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures ont été approuvés conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser le paiement de factures en prévisions des Plaisirs d'hivers : (1) Spin Jeux et Activations Inc. au



montant de 1 171,63 \$, taxes incluses; (2) Écuries Boulais Inc. au montant de 2 069,55 \$, taxes incluses; (3) Kermesse Plus au montant de 1 330,84 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2024-02-42 6.1 OCTROI DE CONTRAT - SCHELLEMENT DE FISSURES - TP-07-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Permaroute est le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Permaroute pour un montant de 1,71 \$ le mètre, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-43 6.2 OCTROI DE CONTRAT - RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE OU MANUEL D'ASPHALTE - TP-08-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour lequel elle a reçu 5 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage 2000 est le plus bas soumissionnaire conforme;

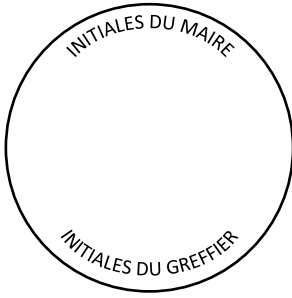
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Pavage 2000 pour un prix de 362,17 \$ la tonne métrique, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-44 6.3 OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE ET LIGNAGE TP-10-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation;



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marquage et Traçage Québec est le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le contrat à Marquage et Traçage Québec au mètre linéaire lignes jaunes 0,365 \$, lignes blanches 0,365 \$ lignes pointillées jaunes 0,243 \$ et ligne pointillée blanche 0,243 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-45

6.4 ACHAT D'UN ROULEAU COMPRESSEUR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est satisfaite du partage d'équipements avec Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les deux Municipalités souhaitent acheter ensemble un rouleau compresseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement d'un rouleau compresseur usagé datant de 2011 chez Équipement Montréal pour un montant de 6 950 \$, plus les taxes;

D'autoriser un addenda à l'« Entente intermunicipale relative à l'achat, l'entretien et l'utilisation d'une benne à asphalte » entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'achat en commun d'un rouleau avec vibration;

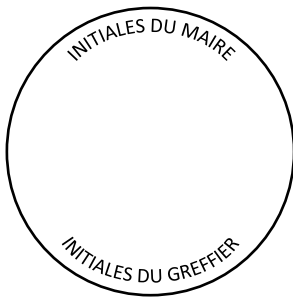
D'autoriser le maire Alain Chapdelaine ou le maire suppléant René Courtemanche ainsi que le directeur général Jean-Virgile Tassé-Themens ou le directeur général adjoint Francis Dubreuil à signer l'entente modifiée;

De financer cette dépense à même le fonds de roulement pour une période de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-02-46

6.5 ACHAT D'UNE REMORQUE À PLATEAU PIVOTANT



CONSIDÉRANT QUE les équipements de la Municipalité justifient l'acquisition d'une remorque plateforme pour le transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser l'achat d'une remorque de marque quality Steel de l'entreprise Gator Inc pour un prix de 13 307,37 \$ incluant les taxes et de financer et cette dépense à même le fonds de roulement pour une période de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-02-47 7.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 446-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE DIVERS SERVICES MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment effectués à la séance ordinaire de janvier par le conseiller municipal Denis Dugas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le règlement 446-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

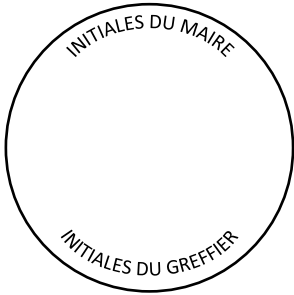
2024-02-48 7.2 MANDAT - RECOURS JUDICIAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME OU TOUT AUTRE RECOURS APPROPRIÉ – 1647, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De mandater Me Pierre-Hugues Miller, avocat afin d'entreprendre un recours judiciaire en vertu des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou tout autre recours approprié, envers le propriétaire du 1647, rue Saint-Jean-Bapstiste concernant des nuisances, des infractions commises pour usages non conformes à la réglementation, la sécurité des occupants ainsi que la salubrité du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE



2024-02-49 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de janvier sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2024-02-50 8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CCU DU 23 JANVIER 2024

Il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

De déposer et d'adopter tel que soumis le procès-verbal du CCU du 23 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

2024-02-51 10.1 APPROBATION DE L'ÉDITION 2024 DU CALENDRIER DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De tenir le camp de jour du 25 juin au 16 août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

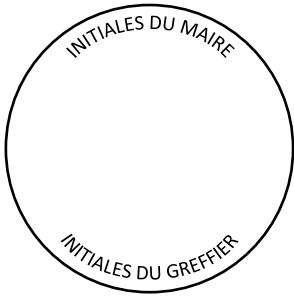
11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2024-02-52 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2024-02-53 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS



Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2024-02-54 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 05

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 12 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire